

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 14 septembre 2017

.....

L'an deux mille dix-sept, le 14 septembre 2017, à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal, Mairie de BLASIMON, sur la convocation qui leur a été adressée par la Mairie conformément aux articles L221-9-L2121-10-L2121-11-L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

**Étaient présents :** MM Daniel BARBE, Jean FAVORY, Mme Marie-Jeanne ROUBINEAU, MM Régis BENEY, Hervé CANTE, Florent MAYET, Mmes Nathalie ROCHETTE, M David BONNEFIN, Mmes Esther CORTAZAR-NAUZE, Cristèle DUMON

**Étaient absents excusés :** Mmes Cristel LAURENT, Christelle COUNILH, MM Daniel PALUDETTO, Antoine BERGER, Mme Anne MARQUANT

A noter que Madame Christelle COUNILH a donné procuration à Monsieur David BONNEFIN, que Madame Cristel LAURENT a donné procuration à Monsieur Hervé CANTE.

*A été élu secrétaire de séance Monsieur Florent MAYET*

**1) chemin du lac : Autorisation pour le choix d'un géomètre section ZB n° 171 et 169**

Afin d'effectuer les travaux sur le chemin allant au lac en respectant les limites de propriétés, le conseil municipal

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire ou Monsieur le 1<sup>ER</sup> adjoint**
- **A effectuer un bornage du terrain**
- **A négocier et signer tous les documents nécessaires avec un géomètre expert**

**2) Autorisation pour signer l'achat du terrain de la parcelle de Mr FRIOT rue Salafranque**

Considérant la délibération n°80/2016 créant une réserve foncière (Voie Nouvelle) et réimplantant 2 lots appartenant à Monsieur Patrick FRIOT,

Considérant que le prix d'achat du terrain est de 1.00€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE**

**Monsieur le Maire**

- **à négocier et signer tous documents avec Maître DECHE Notaire à SAUVETERRE DE GUYENNE**

**3) Convention SAFER**

**Charte d'utilisation des données de VIGIFONCIER**

La SAFER a conclu un partenariat avec la communauté de communes rurales de l'Entre Deux Mers. Cette adhésion permet à la commune de Blasimon d'avoir à disposition les

informations relatives à son territoire. Le coût de cette mise à disposition est gratuit. La commune doit ouvrir un compte sur le site internet VIGIFONCIER Aquitaine Atlantique.

**Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire est autorisé à signer la charte d'utilisation des données VIGIFONCIER.**

#### **4) Urbanisme : choix du service instructeur à partir du 01/01/2018**

Monsieur le Maire présente les candidatures pour le suivi de l'instruction des documents d'urbanisme à partir du 01/01/2018. Deux structures ont présenté leurs offres et tarifs : le SDEEG et le Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Cœur Entre-deux-Mers. La proposition du Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Cœur Entre-deux-Mers est retenue car la moins disante et offrant une proximité de bureau plus intéressante.

**Délibération : Adhésion au service mutualisé d'instruction du droit des Sols du Pôle Territorial du Cœur Entre 2 Mers nommé « Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers »**

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

**Vu** les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dénommé ci-après Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, l'habilitant à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

**Vu** la délibération du 2 avril 2015 du comité syndical du Pôle Territorial portant création d'un service d'instruction mutualisé des autorisations du droit des sols appelé « Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers ».

**Considérant que** seules les communes où l'autorité territoriale compétente est le maire, dans les conditions prévues par l'article L422-1 du code de l'urbanisme, peuvent décider de participer à la création d'un service instruction mutualisé selon le cadre fixé par l'article L. 5211-4-2 du CGCT (source : Instruction du Gouvernement du 3 septembre 2014 – annexe 3).

**Considérant que** l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme stipule que l'autorité en charge de la délivrance des autorisations d'urbanisme (le plus souvent, le maire) peut confier l'instruction au service instructeur du Pôle Territoiral (PETR) du Cœur Entre-deux-Mers nommé Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers.

**Considérant que**, conformément aux dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur), les services de l'Etat n'assurent plus, depuis le 1er juillet 2015 l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants (article L 422-8 du code de l'urbanisme), disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (POS), ou dans le cas d'une carte communale lorsque le Conseil municipal avait fait le choix d'assumer cette compétence. A compter du 1er janvier 2017, le maire devient automatiquement

compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme dans toutes les communes dotées d'une carte communale.

**Considérant que** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRE) fixe la taille minimale des communautés de communes à 15 000 habitants.

**Considérant que** l'Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers est en service depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, 21 communes y adhèrent au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Considérant qu'**en 2017, le cout moyen d'un acte pondéré est de 128 euros.

**Considérant que** ce service, adapté et calibré pour répondre aux besoins du territoire garantit :

une proximité (rencontres en commune) et un siège basé à Latresne,

une sécurité juridique

une qualité pour harmoniser localement réponses et procédures :

- instruction de tous les actes de la commune tel que le faisait la DDTM pour sécuriser les démarches et surtout éviter à la commune de constituer et entretenir une compétence élargie indispensable (veille juridique,...)
- conseil et assistance auprès des élus pour garantir le traitement le plus opportun des projets d'aménagement communaux.

**Considérant que** la commune reste pleinement compétente en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire. L'accueil du demandeur reste effectué par la commune.

**Considérant qu'**un ajustement du service est prévu avec vous au bout d'un an de fonctionnement afin de répondre au mieux à l'évolution de vos demandes.

**Considérant que**, par souci de transparence, les élus du Pôle se sont donnés l'obligation d'établir le détail précis du fonctionnement technique et de l'ensemble des charges générées par le service. Un budget annexe a été établi a cet effet. Les coûts sont réalistes. La cotisation proposée à chaque commune pour ce service a l'avantage d'être une cotisation « tout compris ».

**Considérant que** l'adhésion de la commune au service d'instruction est traduite dans une convention de 3 ans. Cette convention vise à définir

-les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers, le service instructeur,

- les modalités de financement du service instructeur du Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers.

Pour ces raisons, le Pôle Territorial propose à chaque commune d'adhérer à l'Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers qu'il met en place pour ses communes.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :**

- D'ADHERER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols mis en place par le Pôle Territorial du Cœur Entre-deux-Mers nommé « Espace Droit des Sols du Cœur Entre-deux-Mers »
- De PRECISER que les Cua seront confiés/ ne seront pas confiés au service du Pôle Territorial (barrer la mention inutile)
- D'APPROUVER la convention qui liera la commune et le Pôle ci-jointe
- D'AUTORISER le Maire à la signer
- D'AUTORISER le Maire à la signer tout autre document nécessaire et engager les dépenses nécessaires
- D'AUTORISER le Maire à dénoncer la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations du droit des sols, à compter du 1er janvier 2018 .

**5) Amortissement : modification budgétaire n°2**

Considérant que lors de l'élaboration du budget des crédits n'ont pas été suffisamment ouverts pour effectuer les opérations d'amortissement, il convient d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	- 325,00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>- 325,00 €</b>	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		325,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>325,00 €</b>
D 2313-11 : BATIMENTS		325,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>325,00 €</b>
R 28041582 : GFP : Bâtiments et installation		325,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>325,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires ci-dessus.**

**6) Subvention aux associations**

Monsieur le Maire présente le bilan moral et financier des associations suivantes :

Les élus membre du bureau des sociétés concernées ne participent pas au vote de leur subvention.

	Année 2016	Année 2017
Comité des fêtes	2 000.00€	2 300.00€ pour une augmentation 6 pour 5 contre
USB tennis	400.00€	400.00€ Pour une augmentation 3 Pas d'augmentation 6 2 abstentions
USB Pétanque	350.00€	400.00€ Pour 50.00€ de plus 8 Contre 3

**Une subvention supplémentaire** pour les 8 associations qui ont participé à la mise en place et au bon déroulement des marchés gourmands est votée. Le montant de la subvention est de **180.00€** pour les associations ci-dessous.

Subvention supplémentaire au titre des marchés gourmands	
Papas des écoles	180.00€
Les Guyennos	180.00€
USB Tennis	180.00€
ACCA	180.00€
AS Coteaux de Dordogne	180.00€
USB pétanque	180.00€
Comité des fêtes	180.00€
Sports loisirs	180.00€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE Monsieur le Maire**

**- A VERSER une subvention (article 6574 subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé) aux associations citées dans le document annexé à la présente. Les crédits sont ouverts au budget primitif 2017.**

#### **7) Travaux abbaye : Avenant en plus-value au marché de maîtrise d'œuvre**

Considérant les travaux supplémentaires demandés à l'entreprise SOTRABAT, il y a lieu de signer un avenant en plus-value d'un montant de 926.44€ au marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant.

#### **8) Projet d'école numérique**

Madame Rochette présente le projet d'école numérique. Le montant du projet s'élève à 8 777.88€ TTC

Le dossier a été déposé à la commune de Sauveterre de Guyenne qui regroupe plusieurs écoles.

### **9) Point sur les travaux**

Les travaux de l'abbaye débuteront fin septembre.

Les travaux de la CAB débuteront en 2018, ils seront précédés par l'aménagement de bourg dont le début est prévu pour cette fin d'année.

La mise en ligne du marché pour les travaux d'isolation du secteur des écoles a été faite.

Une étude pour le changement de la chaudière va être réalisée.

### **10) Déclaration d'intention d'aliéner : Déclaration d'intention d'aliéner section ZB n°52**

Monsieur le Maire soumet

- la déclaration d'aliéner adressée par Maître Jean-Yves DECHE, notaire à Sauveterre de Guyenne, en vue de la cession d'une propriété sise rue du Moulin, cadastrée section ZB n°52 d'une superficie de 1 460 m<sup>2</sup> appartenant à SCI Loulou.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce à son droit de préemption**

### **Déclaration d'intention d'aliéner section ZR n°37p et 176p**

Monsieur le Maire soumet

- la déclaration d'aliéner adressée par Maître Patrick LATAPYE, notaire à RAUZAN, en vue de la cession d'une propriété sise Petit-Est, cadastrée section ZR n°37p d'une superficie de 1a 20 ca et section ZR n° 176p d'une superficie de 2 a 42 ca appartenant à Monsieur Jean Bertrand BENEY.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce à son droit de préemption**

### **Déclaration d'intention d'aliéner section ZR n° 220**

Monsieur le Maire soumet

- la déclaration d'aliéner adressée par Maître Jean-Yves DÉCHE, notaire à PELLEGRUE, en vue de la cession d'une propriété sise Petit-Est, cadastrée section ZR n°220 d'une superficie de 87 ca appartenant aux consorts AUZOU.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal renonce à son droit de préemption**

### **11) Remboursement pour les achats de l'atelier du samedi à la bibliothèque**

Mme DEYRIS anime un atelier le samedi à la bibliothèque. Elle a été achetée de la mercerie et à payer par carte bancaire.

Il convient de lui rembourser la somme de 17.74€.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme à l'unanimité.

### **12)**

### **13) Questions diverses**

#### **Remboursement frais de chaudière de Mme PERRIN**

Madame Marie Pierre PERRIN signale à nouveau que le chauffagiste n'a pas effectué l'entretien de sa chaudière en 2016 malgré les relances.

Aussi, elle demande le remboursement des frais d'entretien de la chaudière soit 163.32€.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à rembourser cette somme à l'article 673 titres annulés (exercice antérieur).

### **14) Questions diverses**

- Dans le cadre du pacte d'amitié entre Lormont et Blasimon, un projet sur la danse en milieu urbain et milieu rural est proposé par l'association Entre Nous.

Les écoles SIRP et la communauté de communes seront concernées par des manifestations ou des activités proposées par l'association. Le projet court de juin 2017 à fins mars 2018. Pour la commune la somme de 3 500.00€ en subvention est demandée.

- Le conseil se prononce pour une subvention par 7 voix pour, 1 abstention et 4 contre. Il se trouve que la période d'intervention est entamée et le montant un peu trop élevé. Il est décidé d'inscrire seulement 2 000.00€ répartis en subvention de 1 000.00€ en 2017 et 1 000.00€ en 2018. 8 voix pour, 2 voix pour 3 500.00€ et 2 abstentions.

- Les héritiers de la famille FRUTIER demande à la commune si elle ne pourrait pas entretenir son caveau en échange de quoi elle laisserait la liberté d'utiliser la bande de terrain située derrière. La proposition est refusée : 5 voix contre, 4 pour, 3 abstentions.

- Esther CORTAZAR-NAUZE demande s'il ne serait pas possible d'acheter un appareil photo pour alimenter le site de la commune. Le sien est en panne. Par la même occasion, elle demande s'il ne serait pas possible d'avoir les codes en mairie car quand Madame MARY n'est pas là il n'y a pas de possibilité d'insérer des articles.

- Monsieur BENEY signale que Monsieur DUMÉ l'a prévenu que des câbles électriques sont de plus en plus bas. Les services d'ENEDIS vont être contactés.

- Une réunion sur le tri des déchets a été organisée à RAUZAN. Madame DUMON a représenté la commune et elle rédigera un compte rendu détaillé de cette réunion.

- Offre de téléphone

- Une demande de don a été effectuée auprès des collectivités après le passage de l'ouragan aux Antilles. Le conseil à l'unanimité décide de ne pas participer.

Daniel BARBE

Jean FAVORY

Marie-Jeanne ROUBINEAU

Régis BENEY

Hervé CANTE

Florent MAYET

Nathalie ROCHETTE

Christel LAURENT  
Absente excusée

Christelle COUNILH  
Absente excusée

Daniel PALUDETTO  
Absent excusé

Antoine BERGER  
Absent excusé

David BONNEFIN

Anne MARQUANT  
Absente excusée

Esther CORTAZAR-NAUZE

Cristèle DUMON